

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024-02-09

OBJET : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES EN 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, à neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2024

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> février 2024

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

**Etaient présents** : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Claude SEGALIN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Danièle LE CALVEZ à Monique BRONEC,  
Morgane LOAEC à Catherine ANDRIEUX,  
Marie-Françoise VOXEUR à Eliane PICART,  
Marie FOURN à Pierre GRANDJEAN.

**Monsieur Jean-Yves CAM a été nommé secrétaire de séance.**

**BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES EN 2023**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation d'établir un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, ce dernier devant être annexé au compte administratif de la Commune.

Pour l'année 2023, ce bilan se présente de la façon suivante :

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES :**

Désignation	Adresse	Identité du Cédant	Cadastre	Superficie en m <sup>2</sup>	Délibération	Montant
Terrain	Pontrouff	SAFER Bretagne	AH 1 AH 295	2 479 m <sup>2</sup>	n° 2022-09-63 du 28/12/2022	2 250.00 €
<b>TOTAL</b>						<b>2 250.00 €</b>

**CESSIONS IMMOBILIERES :**

Néant

**Avis de la commission :**

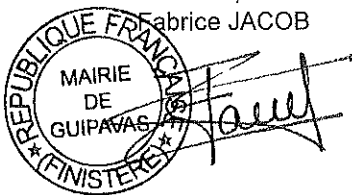
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : favorable

**Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.**

Abstentions : Mesdames et Messieurs Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A GUIPAVAS, LE 09 FEVRIER 2024

Le Maire,  
Fabrice JACOB



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yves CAM